

Assurances sociales/ Impôts

Les courtiers d'assurance indépendants peuvent effectuer des clarifications préliminaires et minimiser les frais supplémentaires. Pour de plus amples renseignements sur les courtiers d'assurance de confiance, veuillez consulter le site [breitensport@volleyball.ch](file:///\\srsvdc01\DFS_Volleyball\Breitensport\Breitensport%20LBA\Ehrenamt\Club%20Support%20Homepage\2_Personelles\breitensport@volleyball.ch).

Les caisses cantonales de compensation, les assurances et les offices cantonaux apporteront leur aide à tout moment.

| **Thèmes** | **Remarques** |
| --- | --- |
| **Personnel** |  |
| 1. Inscription AVS/AI/APG/AC | ***OBLIGATOIRE!***  ***Financement par l’employé/l’employeur à 50% chacun***  ***6.225% du salaire brut par chacun de l’employé et de l’employeur***   * Toutes les personnes exerçant une activité lucrative paient des cotisations à partir du 1er janvier suivant leur 17e anniversaire. Les personnes sans activité lucrative (personnes préretraitées, personnes travaillant à temps partiel, bénéficiaires de rentes AI, étudiants, globe-trotters, chômeurs en fin de droits, conjoints de personnes retraitées) sont tenues de payer les cotisations sociales dès le 1er janvier suivant leur 20e anniversaire. * L'obligation de cotiser prend fin lorsque la personne atteint l'âge de la retraite et cesse toute activité lucrative. L’âge de la retraite pour les hommes et pour les femmes est fixé respectivement à 65 et 64 ans. Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite AVS mais continuant à exercer une activité lucrative doivent continuer à payer des cotisations. Elles bénéficient toutefois d'un montant exempté de la cotisation, qui est actuellement de 1’400 francs par mois ou de 16’800 francs par année civile. * Tout revenu provenant d'une activité lucrative est en principe soumis à cotisation. Lorsque le salaire de l’employé n'excède pas 2’300 francs par an (état : 2014) et que celui-ci ne le réclame pas expressément, il peut être exempté de cotisations jusqu’à ce seuil. Cette règle s’applique également lorsque des indemnités ou primes (pas de salaire explicite) sont versées à des personnes physiques.   [Mémentos](https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos/Cotisations-AVS-AI-APG-AC): AVS/AI/APG/AC  [Caisses cantonales de compensation](https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation) |
| 1. Inscription LPP (CP) | ***Tenir compte du seuil d’entrée LPP et contrôler l’obligation d’assurance***   * Les clubs sportifs qui emploient du personnel soumis aux assurances obligatoires doivent être affiliés à une institution de prévoyance (caisse de pension) enregistrée. L’affiliation à la LPP est obligatoire pour tous les employés déjà assurés dans le premier pilier et qui perçoivent un revenu annuel d’au moins **CHF 21'150.00, CHF 1'762.40/ mois** (au 2017). Il s'agit du seuil d'accès à la prévoyance professionnelle obligatoire.   [Mémentos et informations](https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prévoyance-professionelle-PP) |
| 1. Inscription LAA | ***OBLIGATOIRE!***  ***L’assurance accident couvre les frais médicaux ainsi que la perte de gain***   * L’assurance-accidents est obligatoire pour les employés à plein temps de l’organisation sportive. Pour les bénévoles et les employés à titre honorifique, une assurance complémentaire peut être conclue en sus de l’assurance-accidents personnelle obligatoire, notamment pour couvrir des frais de guérison supplémentaires, des prestations étendues en cas d’invalidité ou des dommages aux lunettes. * Aussi les associations sportives sont réputées comme employeurs, lorsqu'elles versent des salaires: * Outre le salaire mensuel habituel comptent notamment comme salaires:   • Primes de points ou primes de succès  • Indemnité d'entrainement  • Compensation du coût de résidence  • Dépenses, à condition qu'elles ne soyent pas acceptées par l'AVS comme telles.   * Si aucun assureur n’est trouvé, la Caisse supplétive LAA peut vous aider. A partir de 8h par semaine, les accidents non-professionnels doivent également être assurés!   [Mémentos et informations](https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Prévoyance-professionelle-PP) |
| 1. Impôt à la source | ***Selon le statut de l’employé (entraîneur, fonctionnaire), l’obligation d’être imposé à la source est à contrôler***  [L’impôt à la source](https://www.ch.ch/fr/impot-source/) est prélevé directement sur le revenu du travailleur étranger, soit généralement par l’employeur sur le salaire. Sont concernés:   * les travailleurs étrangers qui, bien que domiciliés fiscalement en Suisse, ne sont pas titulaires d’une autorisation d’établissement (permis C) * les travailleurs étrangers qui ne sont pas domiciliés fiscalement en Suisse et qui perçoivent un revenu issu d’une activité exercée en Suisse (frontaliers,   Les travailleurs étrangers domiciliés en Suisse font par ailleurs l’objet a posteriori d’une taxation ordinaire ultérieure sur l’ensemble des revenus et de la fortune lorsque leur revenu dépasse un certain seuil. Celui-ci est fixé à 120 000 CHF par la Confédération et la quasi-totalité des cantons. L’impôt à la source varie d’un canton à l’autre. |
| 1. Indemnité journalière en cas de maladie | ***Optionnelle, tenir compte de l'obligation légale faite à l'employeur de poursuivre le versement du salaire en cas de maladie*** |
| 1. Frais forfaitaires | Ne peuvent être payés que si un règlement des frais a été négocié avec l’Administration cantonale des impôts. Le remboursement des frais effectifs sur la base de justificatifs et de quittances est sans problèmes possible sans règlement des frais. |
| 1. Certificat de salaire | ***Les*** [***lignes directrices***](https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/direkte-bundessteuer/dienstleistungen/formulare/lohnausweis.html) ***pour l’établissement de certificats de salaire sont à respecter.*** |
| 1. TVA | Tu trouves ici divers conseils sur le sujet de la [TVA](https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/steuerpflicht/allgemeine-informationen.html). |
| 1. Impôts directs | Une déclaration d’impôts doit obligatoirement être remplie! Les particularités concernant les clubs sont à tenir en compte. Dans certaines circonstances, une planification fiscale sur plusieurs années peut être un avantage.  **Imposition des associations sportives**  *Types d’imposition*  Les types d’imposition suivants sont importants pour les associations sportives classiques, donc en la forme d’organisation sans but lucratif (NPO) :   * Impôt sur la fortune et le revenu * Impôt sur le gain immobilier * Impôt anticipé (sur les avoirs en banque et titres en bourse) * Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)   S’il existe en plus de l'association sportive des «centres de profit» sous la forme de société à but lucratif (SA, Sàrl), ceux-ci sont soumis à des impôts sur la fortune et le revenu supplémentaires.  *Exemption des impôts sur la fortune et le revenu*  L’exemption des impôts sur la fortune et le revenu est valable que pour les personnes morales qui poursuivent un but d’utilité public ou d'intérêt général, toutefois seulement, dans la mesure où celles-ci utilisent exclusivement et inéluctablement les bénéfices et les capitaux dans ces buts déterminés.  Attention: L’exemption d’imposition doit être attestée sous la forme écrite par la service des contributions cantonales afin d’être valable.  *Circonstances d’imposition douteuses*  S’il existent des ambiguïtés concernant l’imposition, nous recommandons de faire appel à un administrateur ou un expert comptable expérimenté qui maitrise le secteur de l’imposition des associations sportives. Les fédérations sportives nationales et/ou cantonales sont également à disposition pour des conseils en la matière.  Plus d’informations: [Administration fédérale des contributions](https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html) |
| **Demandes de révision** |  |
| 1. Organe de révision externe | L’obligation d’avoir une révision ordinaire, limitée ou aucune révision est dépendante de la grandeur et de la signification de l’entreprise/du club et **non pas** de sa forme juridique (CO Art. 727 et suivant). |

Référence: version adaptée 15.06.2018

[www.sportclic.ch](http://www.sportclic.ch)